

UNION DES COMORES

Unité Solidarité Développement

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Moroni, le

Arrêté N°19- /MFB/CAB

Article 2 :

naître

de

Article 3 :

effectué directement par télé-règlement sur le compte du Trésor à la Banque centrale.

Article 4 :

le
taux des intérêts compensatoires applicables en matière douanière est le taux « *Comptes sur livret* »
is durant lequel
les marchandises ont été mises à la consommation.

Les cas et les conditions dans lesquels ces intérêts compensatoires sont appliqués sont ceux
t

notamment :

Article 8 :